

Département
de l'Oise

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le dix-neuf décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°124

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Abrogation de la délibération n° 43 du 13 juillet 2018 portant élection des délégués du SITRARIVE

Par délibération n°43 du 13 juillet 2018, le Conseil Municipal, suite à son renouvellement, a procédé à l'élection au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents (SITRARIVE) des délégués suivants : M. François NADIM et Mme Valérie CARON en tant que délégués titulaires, et M. Jean-Marc FACQ et M. Nicolas MOULA, en tant que délégués suppléants.

Toutefois, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », dite GEMAPI, devant être exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, les élus siégeant au SITRARIVE sont dorénavant élus par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC). La représentation au sein du SITRARIVE ne se fait plus à l'échelle communale mais intercommunale.

En application de la réglementation précitée, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a désigné comme représentant de la commune de Lamorlaye au SITRARIVE les délégués suivants : Mme Valérie CARON et Mme Gaëtane PAUL en tant que délégués titulaires et M. Jean-Marc FACQ et M. Nicolas MOULA en tant que délégués suppléants.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°43 du 13 juillet 2018 portant election des délégués du SITRARIVE.

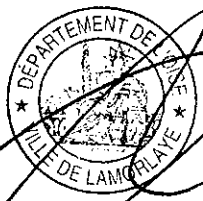
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°43 du 13 juillet 2018 portant election des délégués du SITRARIVE.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA